

Le Gouvernement du Canada est vivement préoccupé des effets nocifs que le projet de dérivation de Garrison, sous sa forme actuelle, pourrait avoir sur les eaux se déversant au Canada. Sur la foi des études faites par les Etats-Unis et par le Canada, le Gouvernement du Canada, en étroite collaboration avec le Gouvernement du Manitoba, en est arrivé à conclusion que, sous sa forme actuelle, le projet de dérivation de Garrison aurait des effets nocifs sur les sections canadiennes des rivières Souris, Assiniboine et Rouge ainsi que sur le lac Winnipeg et que ces effets seraient de nature à porter préjudice à la santé et aux biens sur le territoire canadien, en violation de l'article IV du Traité des eaux limitrophes de 1909.

Depuis 1969, le Gouvernement du Canada mène, par la voie d'une série de notes diplomatiques et de réunions, une consultation suivie avec le Gouvernement des Etats-Unis sur les effets de la dérivation de Garrison qui touchent le Canada. Dans sa Note du 5 février 1974, le Gouvernement des Etats-Unis donnait au Gouvernement du Canada l'assurance que "les Etats-Unis s'acquitteront envers le Canada de leur obligation de ne pas polluer les eaux qui traversent la frontière "au préjudice de la santé ou des biens" au Canada". Le Gouvernement des Etats-Unis y précisait en outre que "aucune construction susceptible d'altérer les eaux qui s'écoulent au Canada ne sera entreprise tant que cette obligation n'aura pas été clairement remplie". Le Gouvernement des Etats-Unis a depuis réitéré ces assurances en réponse aux préoccupations dont le Canada lui a de nouveau fait part lors de réunions des représentants des deux pays.

Après examen des études techniques faites au Canada et des études américaines sur les effets des eaux d'irrigation restituées sur la rivière Souris au Canada, le Gouvernement du Canada en a conclu qu'il serait porté préjudice à la santé et aux biens sur le territoire canadien si le projet de Garrison devait être exécuté selon les plans actuels. Des données très précises obtenues par les Etats-Unis concernant les effets possibles du projet sur la qualité de l'eau de la rivière Rouge, ont été communiquées récemment aux fonctionnaires canadiens. Ces derniers n'ont pas encore eu l'occasion de les étudier en profondeur pour déterminer l'étendue des effets nocifs que ce projet peut avoir sur la qualité de l'eau de cette rivière. D'autre part, le Gouvernement du Canada est vivement préoccupé des effets nocifs possibles de l'introduction de biotes étrangers par le transfert des eaux d'un bassin versant à un autre; cette situation risquerait de se produire si l'on transférait, comme prévu, les eaux de la rivière Missouri dans le système de la rivière Rouge. La mise à